



Maître Philippe QUAGHEBEUR Notaire

Coordonnées de l'Office :

6 rue Duret
75016 PARIS (16^{ème})

Tél. : 01.53.67.61.26

philippe.quaghebeur@paris.notaires.fr

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DE FONDS

Je soussigné : Maître Philippe QUAGHEBEUR agissant en qualité de Notaire, titulaire d'un Office Notarial à PARIS (16^{ème} arrondissement), 6 rue Duret,

CERTIFIE et ATTESTE être dépositaire de la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500,00 EUR), représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire en vue de la constitution d'une société devant présenter les caractéristiques suivantes :

■ forme sociale : SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE,

■ dénomination : A.F.A énergy system,

■ siège social : PARIS (75116) 11 rue de Magdebourg,

■ capital social : 1 500,00 EUR,

■ objet social :

- Installation, maintenance, dépannage de systèmes photovoltaïques raccordement ou non au réseau, travaux d'électricité générale, courants forts et faibles, études énergétiques, sous-traitance technique, vente et pose d'équipements liés aux énergies renouvelables.
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ;
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes de la manière la plus étendue.

CONSTATE la réalité des souscriptions ainsi que la concordance entre les versements et les sommes indiqués sur la liste des souscripteurs annexée au présent certificat, à savoir :

1°) La somme de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750,00 EUR) versée par Monsieur Aboudramane DIOMANDE.

2°) La somme de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750,00 EUR) versée par Monsieur Frédéric SANCHES CABRAL.

Ces sommes resteront immobilisées dans les conditions prévues par la loi.

Fait à PARIS le 26 mars 2026

